

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2626\_CC**

**TROT'CONTEST**

**SKATEPARK LE SPOT  
RUE JEAN BART**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2023**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 police Municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles  
L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et  
L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre  
1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et  
aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du service jeunesse de la mairie de  
Cherbourg-en-Cotentin en date du 15/06/2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTE**

**SAMEDI 1er JUILLET** (horaires public : 11h-18h / horaires agents : 8h-20h)

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**Le SKATEPARK LE SPOT, rue Jean Bart, est fermé pour être réservé au service jeunesse de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'un contest de trottinette.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, les organisateurs devront procéder au nettoyage des lieux.

**ARTICLE 2 – RUE JEAN BART**

**La rue Jean Bart sera barrée du n° 23 jusqu'à la rue Bourgeois.**

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 juin 2023,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Gilbert LEPOITTEVIN**

